



Pénitencerie apostolique

DÉCRET

Des Indulgences spéciales sont accordées aux fidèles touchés par la maladie de Covid-19, communément appelée coronavirus, ainsi qu'au personnel de santé, aux membres de la famille et à tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, aussi avec la prière, s'occupent d'eux.

"Soyez joyeux dans l'espérance, constants dans les tribulations, persévérants dans la prière" (Rm 12,12). Les paroles de saint Paul écrites à l'Église de Rome résonnent tout au long de l'histoire de l'Église et guident le jugement des fidèles face à toutes les souffrances, maladies et calamités.

Le moment actuel où se trouve l'humanité tout entière, menacée par une maladie invisible et insidieuse, désormais fortement entrée depuis quelque temps dans la vie de chacun, est marqué jour après jour par des peurs angoissées, de nouvelles incertitudes et surtout des souffrances physiques et morales généralisées.

A l'exemple de son Divin Maître, l'Église a toujours eu à cœur le soin des malades. Comme l'indique saint Jean-Paul II, le sens de la souffrance humaine est double: «*Il est surnaturel, parce qu'il s'enracine dans le divin mystère de la Rédemption du monde, et il est d'autre part profondément humain, parce qu'en lui l'homme se reconnaît lui-même dans son humanité, sa dignité et sa mission propre.*» (Lettre apostolique *Salvifici doloris*, 31).

Le pape François également, ces derniers jours, a exprimé sa proximité paternelle et a renouvelé l'invitation à prier sans cesse pour les patients atteints de coronavirus.

Afin que tous ceux qui souffrent à cause de Covid-19, puissent retrouver, précisément dans le mystère de cette souffrance, «*la souffrance rédemptrice du Christ*» (ibid., 30), cette Pénitencerie Apostolique, de par l'autorité du Souverain Pontife, *ex auctoritate Summi Pontificis*, confiante dans la parole du Christ Seigneur et considérant avec esprit de foi l'épidémie en cours, à vivre en termes de conversion personnelle, accorde le don des Indulgences selon les dispositions suivantes.

L'Indulgence plénière est accordée aux fidèles touchés par le coronavirus et mis en quarantaine par ordre de l'autorité sanitaire dans les hôpitaux ou dans leurs propres maisons, si, l'âme détachée de tout péché, ils s'unissent spirituellement par les médias à la célébration de la Sainte

Messe, à la récitation du Saint Rosaire, à la pieuse pratique du Chemin de la croix ou à d'autres formes de dévotion, ou si au moins ils récitent le Credo, le Notre Père et une pieuse invocation à la Bienheureuse Vierge Marie, offrant cette preuve dans un esprit de foi en Dieu et de charité envers leurs frères et sœurs, avec la volonté de remplir les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Saint-Père), dès que cela leur sera possible.

Le personnel de santé, les membres de la famille et ceux qui, à l'exemple du Bon Samaritain, s'exposant au risque de contagion, assistent les patients atteints de coronavirus selon les paroles du divin Rédempteur: «*Personne n'a de plus grand amour plus grand que de donner sa vie pour ses amis* » (Jn 15, 13), obtiendront la même grâce de l'Indulgence plénière aux mêmes conditions.

De plus, cette Pénitencerie apostolique accorde volontiers l'Indulgence plénière dans les mêmes conditions à l'occasion de l'épidémie mondiale actuelle, également à ceux qui font la visite au Saint-Sacrement, ou l'adoration eucharistique, ou lisent les Saintes Écritures pendant au moins une demi-heure, ou récitent le Saint Rosaire, ou font le pieux exercice du Chemin de la Croix, ou récitent le chapelet de la Divine Miséricorde, pour implorer de Dieu Tout-Puissant la fin de l'épidémie, le soulagement pour ceux qui sont affligés et le salut éternel de ceux que le Seigneur a rappelés à lui.

L'Église prie pour ceux qui ne peuvent recevoir le sacrement de l'Onction des malades et du Viatique, remettant chacun et chacune à la miséricorde divine en vertu de la communion des saints, et elle accorde au fidèle *l'Indulgence plénière au moment de la mort*, à condition d'être dûment disposé et d'avoir récité habituellement au cours de sa vie quelques prières (dans ce cas, l'Église compense les trois conditions habituelles requises). Pour obtenir cette indulgence, on recommande l'utilisation du crucifix ou de la croix (cf. *Enchiridion indulgentiarum*, n.12).

Que la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu et de l'Église, salut des malades et secours des chrétiens, notre avocate, veuille secourir l'humanité souffrante, éloignant de nous le mal de cette pandémie et obtenant tout bien nécessaire à notre salut et à notre sanctification.

Ce décret est valable malgré toute disposition contraire.

Donné à Rome, depuis le siège de la Pénitencerie apostolique, le 19 mars 2020.

✠ Mauro card. Piacenza
Pénitencier majeur

Krzysztof Nykiel
Régent